

Chapitre sept

Vérification des systèmes spatiaux

Il y a plusieurs accords internationaux en vigueur à l'heure actuelle qui ont traité directement et explicitement à l'utilisation militaire de l'espace²⁸. Le premier accord d'importance a été signé en 1963. Habituellement appelé le *Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires*, il interdit de faire exploser un engin nucléaire (entre autres) dans l'espace extra-atmosphérique (Article 1). Jusqu'à présent, ce traité a été ratifié par environ 111 pays.

Le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique*, signé en 1967, interdit de placer en orbite terrestre des «armes nucléaires ou autres armes de destruction de masse». Cet accord, de première importance, interdit également «l'aménagement de bases, d'installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires sur les corps célestes». Le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique* compte aujourd'hui environ 92 pays adhérents.

La *Convention sur la modification de l'environnement*, signée en 1977, interdit tout changement hostile des processus naturels, y compris ceux de l'espace extra-atmosphérique, qui entraînerait des répercussions de grandes dimensions, de longue durée ou graves (Articles I et II). Environ 54 États ont signé cette entente.

Les traités susmentionnés sont tous des accords multilatéraux. Il existe un traité bilatéral conclu entre les États-Unis et l'URSS qui a directement rapport à l'espace extra-atmosphérique, soit le *Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles*, signé en 1972. En vertu de cet accord, chaque partie «s'engage à ne pas mettre au point, faire l'essai ou déployer des

systèmes de missiles antimissiles ou composants à partir d'une base sur la mer, dans l'air, dans l'espace ou d'une base terrestre mobile» (Article I).

Bien sûr, même si divers traités sont légalement en vigueur, il n'est pas dit qu'ils soient tous respectés. Par exemple, il est actuellement difficile de vérifier le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique*. Il se peut qu'une arme nucléaire non annoncée, et donc inconnue, se trouve en orbite à l'heure actuelle.

Toutefois, l'emploi de GEODSS et d'autres systèmes d'inspection des satellites modifie peu à peu cette situation. Au moyen de systèmes optiques terrestres, on peut observer les satellites en orbite et discerner leurs détails. De plus, les radiomètres des stations GEODSS peuvent détecter l'émission ou les fuites de rayonnement en provenance de satellites en orbite, et vérifier ainsi les mécanismes de production d'énergie ainsi que leur état de fonctionnement.²⁹ Les versions améliorées des systèmes GEODSS tels que le capteur TEAL AMBER seront non seulement plus rapides, mais aussi plus sensibles aux objets peu brillants dans l'espace. Par ailleurs, chaque année voit la mise au point de nouveaux systèmes.

Les observations à partir de la terre dépassent maintenant, et de loin, la portée des systèmes astronomiques avancés. Au Moyen-Orient, un système radar de la DARPA est apparemment capable de reproduire l'image même de satellites à faible altitude.³⁰ On prétend la même chose au sujet du radar «Haystack» du MIT, à Lexington, au Massachusetts.

²⁸ Un excellent aperçu des armes dans l'espace et de leur pertinence en ce qui concerne les accords sur le contrôle des armements est donné par Lindsey, G.R. "The Military Uses of Outer Space and Arms Control", *Canadian Defence Quarterly*, v. 13, n° 1, 1983, pp. 9-14. Pour une étude détaillée de la loi pertinente au contrôle des armes dans l'espace extra-atmosphérique, voir le document de travail présenté à la Conférence sur le désarmement sous le titre «Étude de la loi internationale pertinente au contrôle des armes et à l'espace extra-atmosphérique CD/618, 23 juillet 1985.

²⁹ McNamara, F.L. et Krag, W.E., *op.cit.*

³⁰ Karas, T. *op.cit.*

